

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision n° 15-64 de la Haute Autorité de la C.E.C.A., du 15 juillet 1964, relative à la participation de la Société rhénane d'exploitation et de manutention, Strasbourg, aux accords d'achat en commun de combustibles par les négociants en gros de charbon opérant en Allemagne du sud par l'intermédiaire de l'Oberrheinische Kohlenunion Bettag, Puton & Co, Mannheim

(Journal officiel des Communautés européennes n° 120 du 28 juillet 1964)

Page 1971/64, 2^e colonne, 51^e ligne :

au lieu de :

« pour son application » ;

lire :

« pour leur approbation » ;
